Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Direction générale de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

PAR COURRIEL

Le 13 septembre 2018

**Objet : Demande d'accès n° 2006 68407 - Réponse**

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 30 août dernier, concernant la copie d'un certificat d'autorisation pour Les Élevages Baillargeon inc. à Ange-Gardien. Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation, 5 août 2011 (3 pages).

Vous noterez que dans ce document des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Isabelle Lavoie
Répondante régionale

p. j. (4)

Édifice Montval
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607, poste 224
Télécopieur : (450) 928-7625
Courriel : isabelle.lavoie@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Longueuil, le 5 août 2011

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**
***Loi sur la qualité de l'environnement***
**(L.R.Q., c. Q-2, article 22)**

Les Élevages Baillargeon inc.
166, rang Saint-Charles
Ange-Gardien (Québec) J0E 1E0

N/Réf. : 7730-16-01-0500201
400844788

**Objet : Implantation et opération d'un système de traitement de lisier par distillation azéotropique**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 12 février 2010, reçue le 28 mai 2010 et complétée le 27 juillet 2011, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Implanter et opérer un système de traitement de lisier d'une capacité de traitement annuel de art. 23-24 $m^3$. Le système de distillation azéotropique est issu de la technologie de art. 23-24

Le système de traitement de lisier sera implanté sur le lieu d'élevage portant le numéro 17531336 exploité par *Les Élevages Baillargeon inc.*, situé sur le lot 3 518 338, cadastre du Québec, municipalité d'Ange-Gardien, municipalité régionale de comté de Rouville;

Le système de traitement comprendra :

- un bâtiment de service qui abritera la technologie de traitement de lisier par distillation azéotropique;
- une plate-forme d'entreposage munie d'une toiture pour entreposer la fraction solide;

- un réservoir rectangulaire en béton armé pour recevoir le lisier brut provenant des bâtiments d'élevage d'une capacité de rétention de art. 23-24 $m^3$;
- un tamis rotatif de marque art. 23-24
- six réservoirs préfabriqués en polymères art. 23-24 art. 23-24
- l'ensemble des composantes permettant de procéder à la distillation azéotropique (pompes, conduites, unités de « stripping », bouilloire, colonnes de distillation, compresseur, échangeur de chaleur, etc.).

Les matières organiques traitées par le système art. 23-24 sont :

- les déjections animales provenant du lieu d'élevage portant le numéro 17531336 exploité par *Les Élevages Baillargeon inc.*;
- les déjections animales provenant du lieu d'élevage portant le numéro X2017484 exploité par *Les Élevages Baillargeon inc.*

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- demande de certificat d'autorisation, signée par David Baillargeon, le 12 février 2010 et les documents joints;
- document adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, en réponse à une demande d'information complémentaire, signé par art. 53-54 reçu le 14 septembre 2010;
- engagement à produire un rapport de suivi du système de traitement, signé par art. 53-54 le 14 septembre 2010;
- plan de construction de la plate-forme d'entreposage, signé et scellé par art. 53-54 ing., le 18 octobre 2010;
- engagement concernant la vérification de l'étanchéité du réservoir extérieur, de la préfosse et de la conduite souterraine, signé par David Baillargeon, le 2 juin 2011;
- engagement concernant la vérification de l'étanchéité du réservoir en béton armé situé à l'intérieur du bâtiment de service, signé par art. 53-54 le 15 juin 2011;

- plan de réparation et d'agrandissement du bâtiment de service, signé et scellé par art. 53-54 ing., le 18 octobre 2010 et révisé par Jean Benoît, ing., le 15 juin 2011;

- devis de réparation et de construction du bâtiment de service et de la plate-forme d'entreposage, signé par art. 53-54 le 17 juin 2011;

- plan de localisation, signé par art. 53-54 ing., le 17 juin 2011;

- grilles de localisation, annexe 7 et annexe 10, signées par art. 53-54 ing., le 17 juin 2011;

- engagement à faire effectuer des analyses sur l'eau résiduelle avant le rejet au cours d'eau, signé par art. 53-54 le 20 juillet 2011.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement ou de se soumettre aux procédures d'avis de projet, le cas échéant.

Pour la ministre,

PP/FR/fr

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie